

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 mars 2022

2022-21

Nombre de membres : 31
En exercice : 31
Nombre de présents ou représentés : 23
Ayant pris part au vote : 23

Votes :

↳ Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

↳ 24 février 2022

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix heures,
le Conseil d'Administration
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Blandine MONIER, Maire de EVENOS

Présents ou représentés à la délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES (20)

Administrateurs titulaires présents :

Christian SIMON, Claude ALEMAGNA, Philippe BARTHELEMY, Robert BENEVENTI, Gil BERNARDI, Paul BOUDOUBE, Claude CHEILAN, Bernard CHILINI, Laurent GUEIT, Chantal LASSOUTANIE (suppléante de Didier BREMOND), Blandine MONIER, Nathalie PEREZ-LEROUX, Michel PERRAULT (suppléant de Sylvie SIRI), Jean-Louis PORTAL

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

///

Administrateur(s) excusé(s) :

Thierry BONGIORNO, Romain DEBRAY, Michel GROS, Philippe LEONELLI, Jacques PAUL, René UGO

Administrateur(s) absent(s) :

///

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES (03)

Administrateurs titulaires présents :

Yannick SIMON, Hervé STASSINOS, Anne-Marie METAL

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

///

Administrateur(s) excusé(s) :

///

Administrateur(s) absent(s) :

///

| |
|--|
| COLLEGE SPECIFIQUE : ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS (Article 23-IV, Loi n° 84-53) |
| Représentants des Communes adhérentes (03) |
| <u>Administrateurs titulaires présents :</u> /// |
| <u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> Josiane CHIODI (Suppléante de Frédéric MASQUELIER) |
| <u>Administrateurs titulaires représentés par procuration :</u> Josée MASSI à Christian SIMON |
| <u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> Richard STRAMBIO |
| <u>Administrateur(s) absent(s) :</u> /// |
| Représentants des Etablissements Publics adhérents (02) |
| <u>Administrateurs titulaires présents :</u> Thierry ALBERTINI, Marie-Hélène PARENT |
| <u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> /// |
| <u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u> /// |
| <u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> /// |
| <u>Administrateur(s) absent(s) :</u> /// |
| Représentants du Conseil Départemental du VAR (03) |
| <u>Administrateurs titulaires présents :</u> Dominique LAIN |
| <u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> Valérie RIALLAND (suppléante de Louis REYNIER) ; |
| <u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u> /// |
| <u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> Patricia ARNOULD |
| <u>Administrateur(s) absent(s) :</u> /// |

Comptable assignataire, DUBOIS Régis : Excusé

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

N° 2022-21 : Comité National d'Action Sociale (CNAS)
↳ Versement d'une cotisation

Monsieur le Président indique que le CNAS propose un large éventail de prestations, constamment actualisées en fonction des attentes et des besoins de ses bénéficiaires. Cette offre a pour objectif, selon un principe de solidarité, de toujours mieux accompagner les personnels territoriaux dans tous les moments de leur vie.

Son action et son offre s'inscrivent dans le cadre légal fixé par les lois des 2 et 19 février 2007 qui viennent respectivement préciser les contours de l'action sociale de la Fonction Publique Territoriale et la rendre obligatoire pour tous les agents.

Afin de permettre aux agents du CDG 83 de bénéficier de ces prestations le Président propose de procéder au vote de la cotisation 2022 qui est fondée, pour les adhérents actuels, sur une base forfaitaire par bénéficiaire qui s'établit ainsi qu'il suit :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| 73 ACTIFS | 212 € / agent |
| 11 RETRAITES (facultatif) | 137, 80 € / agent |

L'enveloppe est de 16 991.80 €

Echéancier de l'appel de cotisation :

- ◆ Calcul de l'acompte, à régler avant le 30 juin :
 - ↳ 100 % de la cotisation de l'année précédente (N-1)
- ◆ Imputation de la cotisation :
 - ↳ Cette cotisation sera imputée à l'article 6458 du Budget.

- . Le Conseil d'Administration,
- . Oui l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré,

APPROUVE le vote d'une cotisation au CNAS pour 2022 d'un montant de 16 991, 80 € telle que présentée par Monsieur le Président.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 17 mars 2022

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83,



Christian SIMON,
 Maire de LA CRAU,
 Vice-Président de la Métropole
 Toulon Provence Méditerranée